



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

Dossier : 3384 (D)
16ème

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2020 – 562 du 07 JUIL. 2020
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence du 6 avril 1973 de l'installation de nettoyage à sec sise 2 rue Girodet à Paris 16^{ème} ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant effectuée le 10 juin 2018 par M. Kevin LUN gérant de la Société SOLAPRESS, dont le siège social est situé 2 rue Girodet à Paris 16^{ème}, de l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du contrôle périodique du 19 novembre 2018, effectué par l'organisme agréé AXE relatif à l'exploitation de l'installation de nettoyage à sec précitée, mentionnant 2 non-conformités majeures ;

Vu le courriel du 5 mars 2019 de l'organisme AXE informant le Préfet de Police de la non transmission du plan d'action visant à lever les non-conformités majeurs dans le rapport précité ;

Vu le courrier préfectoral du 3 juillet 2019 rappelant à M. Kevin LUN l'obligation de transmettre à l'organisme agréé AXE une demande écrite pour que soit réalisé le contrôle complémentaire ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE) en date du 28 mai 2020, transmis par courrier le 28 mai 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant :

- que le rapport de contrôle périodique du 19 novembre 2018 fait état de 2 non-conformités majeures ;
- que le contrôle complémentaire aurait dû être effectué avant le 22 janvier 2020 ;
- que, par courrier préfectoral du 3 juillet 2019, il a été demandé à M. Kevin LUN que soit réalisé le contrôle complémentaire de l'installation précitée ;
- que M. Kevin LUN n'a pas effectué le contrôle complémentaire ;
- que le pressing susvisé n'est pas exploité conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la régularisation administrative de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-7 du code précité.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de la machine de nettoyage à sec sise 2 rue Girodet à Paris 16^{ème}, est mis en demeure de transmettre, dans un délai de 3 mois, le rapport de contrôle complémentaire de cette installation.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'environnement


Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2020- 562 du 07 JUIL. 2020

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours **GRACIEUX** et **HIÉRARCHIQUE** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la **LÉGALITÉ** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.